

Projet de délibération

Conseil Municipal du jeudi 27 juin 2019

Urbanisme-Foncier n°2019-063 : Fin de la mission portage de l'Etablissement public foncier de la Haute-Savoie pour un appartement situé au n°48 rue de Genève et acquisition de celui-ci par la Commune

Monsieur le Maire expose :

Pour le compte de la commune, l'EPF porte depuis le 23 novembre 2011, un appartement dans un immeuble en copropriété situé le long de la Rue de Genève et compris dans le périmètre d'une opération de renouvellement urbain liée à l'arrivée du Tramway.

Selon les termes de la convention signée le 29 septembre 2011, le portage arrive à terme en 2019.

- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 13 mai 2011 donnant son accord pour procéder à l'acquisition des biens ;
- Vu la convention pour portage foncier en date du 29 septembre 2011 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'article XX des statuts de l'EPF ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 23-11-2011 fixant la valeur des biens à la somme totale de 237.187,93 euros (frais d'agence et d'acte inclus) ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, soit la somme de 200.119,43 € ;
- Vu le capital restant dû, soit la somme de 28.588,50 euros ;
- Vu les travaux effectués en cours de portage pour un montant de 8.480,00 euros HT ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune sur les travaux, soit la somme de 6.360,00 euros HT ;
- Vu le capital restant dû sur les travaux, soit la somme de 2.120,00 euros
- Vu la fin du portage arrivant à terme le 22 novembre 2019 sur :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
48 rue de Genève	AI	493	04a 04ca	X	
Appartement : lot 15 + Cave : lot 2					

- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, qualifié de bâti de plus de 5 ans, peut être soumise à la TVA sur option ;
- Vu le choix de l'Etablissement d'opter à la TVA, la vente est soumise à la TVA sur la marge, soit la somme de 1.696,00 euros ;
- Vu l'article 4 du règlement intérieur de l'EPF 74 ;

- *Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 14 septembre 2018*

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'accepter** d'acquérir les biens ci-avant mentionnés nécessaires à la à une opération de renouvellement urbain liée à l'arrivée du Tramway.
- **D'accepter** qu'un acte soit établi au prix de 238.883,93 euros TTC, soit :
Valeur vénale : 238.883,93 euros HT, conformément à l'avis de France Domaine
TVA sur la marge 20% : 1.696,00 euros ;
- **D'accepter** de rembourser à l'EPF le solde de l'investissement, soit la somme de 30.708,50 euros et de régler la TVA pour la somme de 1.696,00 euros ;
- **De s'engager** à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

PJ 1 – Convention de portage entre l'EPF74 et la Commune d'Ambilly pour les biens situés sur les parcelles AI n°493 et n°296

PJ 2 – Tableau de bilan de portage